

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) FG02S00A0K10
Nom commercial du produit/désignation SolvSeal FK Gelb
Stat.Warennummer: 3208.10.900
UFI: YTA2-D031-N00J-S6CP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.
produit nest pas destiné à une utilisation privée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie
Maybachstraße 2
67269 Grünstadt
Allemagne
Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH des États-Unis

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH US

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 2 / 12

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Conserver sous clé.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Autres informations

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Vitrificateurs et ciments à bois à forte teneur en solvant, sans aromatiques et avec composés à bas point d'ébullition

Composants dangereux

Classification SGH des États-Unis

n°CAS	Désignation // Remarque	pds %
123-86-4	Acétate de n-butyle	25 - 50
110-19-0	acétate d'isobutyle	25 - 50
67-64-1	Acétone	7,5 - 10
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	0,5 - 1
108-91-8	cyclohexylamine	0,5 - 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 3 / 12

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 4 / 12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

ACGIH, TWA: 50 ppm

ACGIH, STEL: 150 ppm

IDLH, TWA: 1700 ppm

NIOSH, TWA: 710 mg/m³; 150 ppm

NIOSH, STEL: 950 mg/m³; 200 ppm

OSHA, TWA: 710 mg/m³; 150 ppm

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

ACGIH, TWA: 50 ppm

ACGIH, STEL: 150 ppm

IDLH, TWA: 1300 ppm [10% LEL]

NIOSH, TWA: 700 mg/m³; 150 ppm

OSHA, TWA: 700 mg/m³; 150 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

IDLH, TWA: 2500 ppm

OSHA, TWA: 2400 mg/m³; 1000 ppm

NIOSH, TWA: 590 mg/m³; 250 ppm

ACGIH, TWA: 250 ppm

ACGIH, STEL: 500 ppm

ACGIH-BEI, TWA: 25 mg/L

Remarque: acetone; urine; end of exposure or end of shift

cyclohexylamine

Numéro d'identification UE 612-050-00-6 / N°CE 203-629-0 / n°CAS 108-91-8

NIOSH, TWA: 40 mg/m³; 10 ppm

ACGIH, TWA: 41 mg/m³; 10 ppm

Remarque: (A4)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 62 mg/kg

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 7 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 5 / 12

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 12
DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 2 mg/kg

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

N°CE 500-060-2 / n°CAS 28182-81-2

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,5 mg/m³

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

PNEC:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L
PNEC terre: 29,5 mg/kg

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/L
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/L
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Hexamethylene diisocyanate, oligomers

N°CE 500-060-2 / n°CAS 28182-81-2

PNEC eaux, eau douce: 50 µg/L
PNEC eaux, libération périodique: 500 µg/L
Daphnia magna (puce d'eau géante)
PNEC sédiment, eau douce: 94,5 mg/kg
PNEC, terre: 18,9 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 55,6 mg/L

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

PNEC eaux, eau douce: 0,17 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,017 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,34 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,877 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0877 mg/kg
PNEC, terre: 0,0755 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 6 / 12

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C Source: Acétone
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,35 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 Vol-% Source: Acétone
Point éclair:	14 °C
Température d'auto-inflammation:	415 °C Source: Acétate de n-butyle
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité à °C:	pastös
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	240 mbar Méthode: calculé. Source: Acétone

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 7 / 12

Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: 0,94 g/cm³
Méthode: ISO 2811, partie 3

Densité de vapeur relative: non applicable
caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 15800 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 14100 mg/kg

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères

par voie orale, DL50, Rat: > 5665 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,158 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

acétate d'isobutyle

par voie orale, DL50, Rat: 13413 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 17400 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation, CL0, Rat: 23,4 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétone

yeux
Peau

acétate d'isobutyle

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 8 / 12

Peau (4 h)
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Acétone

Acétate de n-butyle

Peau:

Voies respiratoires:

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères

Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

acétate d'isobutyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Acétate de n-butyle

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, *Salmo gairdneri*: 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 430 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, *daphnia pulex* (puce d'eau): 8800 mg/L (96 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 62 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 72,8 mg/L (24 h)

Toxicité pour les algues, *Scenedesmus subspicatus*: 674,7 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 100 mg/L (96 h)

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 9 / 12

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères
Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 100 mg/L (96 h)
Méthode: Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.1.
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h)
Méthode: Richtlinie 67/548/EWG, Anhang V, C.2.
Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus 50 - 100 mg/L (72 h); Évaluation growth inhibition
acétate d'isobutyle
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 25 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 370 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LC50, Oryzias latipes (Ricefish): 17 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 95 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone
: 91 % (28 d)
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

acétate d'isobutyle
: 81 % (20 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone
Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,23
Acétate de n-butyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,81
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

Facteur de bioconcentration (FBC)

acétate d'isobutyle
Facteur de bioconcentration (FBC): 60
Méthode: DBO (% de DCO).

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone
Constante de Henry: 2,929 Pa* m³/mol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 10 / 12

dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): COULEUR
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III
pour les unités > 450 litres: II
Transport maritime (IMDG): III
pour les unités > 450 litres: II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III
pour les unités > 30 litres: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E
pour les unités > 450 litres: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation fédérale américaine

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 743
valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 743

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. A/h) ; valeur limite de COV: 750 g/l
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 743

N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 11 / 12

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:

Listé TSCA

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	Matières liquides inflammables Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 3 / H331 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335	Toxicité aiguë (par inhalation) Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Toxique par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Skin Corr. 1B / H314	Toxicité aiguë (par voie orale) Toxicité aiguë (dermique) Corrosion cutanée/irritation cutanée	Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Fiche de données de sécurité
selon Federal Register / Vol. 77, n°58 / Lundi 26 mars 2012 / Règlement
intérieur



N° de l'article: FG02S00A0K10 SolvSeal FK Gelb
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR
Version: 5.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 12 / 12

PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.